

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS3127

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 41 par les deux phrases suivantes :

« Dans ce cadre, le salarié bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous du conseil en évolution professionnelle. Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter la consultation d'un conseil en évolution professionnelle.